

— de contribuer à l'instauration du droit de la consommation ;

— de participer à toutes études se rapportant aux normes en matière de qualité, d'hygiène et de sécurité, applicables à tous les stades de la fabrication et de la commercialisation des produits ;

— de proposer toutes mesures visant l'instauration de systèmes de label, de protection des marques et d'appellation d'origine ;

— de favoriser par des actions appropriées, le développement de l'autocontrôle de la qualité au niveau des opérateurs économiques ;

— d'animer, encourager et suivre la normalisation des produits et services et des méthodes d'analyse de la qualité ;

— de promouvoir des programmes d'information et de sensibilisation des professionnels et des consommateurs ;

— de proposer toutes mesures concernant le développement des laboratoires d'analyses de la qualité et de la répression des fraudes.

Elle comprend quatre (4) sous-directions :

A) La sous-direction de la réglementation et de la normalisation des produits alimentaires.

B) La sous-direction de la réglementation et de la normalisation des produits industriels.

C) La sous-direction de la réglementation et de la normalisation des services.

Ces trois sous-directions sont chargées chacune dans son domaine :

— d'évaluer et de mettre en cohérence la réglementation relative à la qualité des produits et services et à la protection des consommateurs ;

— d'initier toutes études et de proposer tous textes à caractère législatif ou réglementaire relatifs à la promotion de la qualité des produits et services et à la protection du consommateur ;

— de contribuer aux travaux de normalisation menés au sein des comités techniques nationaux de normalisation ;

— d'initier ou de participer à toutes études et travaux de normalisation en matière de qualité, d'hygiène et de sécurité ;

D) La sous-direction de la promotion de la qualité et de la protection du consommateur, chargée :

— d'initier et mettre en œuvre des programmes et actions d'information, de sensibilisation et de prévention en matière de qualité et de protection du consommateur ;

— d'encourager le développement des laboratoires d'analyses et d'essais et l'autocontrôle ;

— de proposer toutes mesures liées à l'instauration de systèmes de labels, de protection des marques et d'appellation d'origine ;

— d'encourager la création d'associations de consommateurs et de participer à l'animation de leurs activités.

3 — La direction de l'organisation des marchés, des activités commerciales et des professions réglementées est chargée :

— d'étudier et de formuler toutes propositions de mesures à caractère législatif et réglementaire relatives à l'exercice et à l'organisation des professions réglementées et des activités commerciales ;

— de participer avec les organisations et les institutions concernées à la définition des règles relatives aux conditions de création, d'implantation et d'exercice des activités commerciales et professionnelles par les personnes physiques et morales ;

— de promouvoir toutes mesures relatives à l'organisation des fonctions commerciales et des marchés spécifiques d'intérêt national ou régional ;

— de proposer toutes mesures ou règles relatives à la création et au fonctionnement des chambres de commerce et d'industrie ;

— de mettre en place un dispositif d'observation des prix et de surveillance des flux des produits de première nécessité et stratégiques sur le marché ;

— de participer à l'élaboration de la politique nationale de stockage de sécurité et d'approvisionnement des régions du sud .

Elle comprend trois (3) sous-directions :

A) La sous-direction de l'organisation des activités commerciales et des professions réglementées, chargée :

— d'évaluer les conditions d'exercice des activités commerciales et de fonctionnement des marchés spécifiques ;

— de proposer toutes mesures à caractère législatif ou réglementaire relatives à l'organisation, à l'encadrement et au développement des activités commerciales et des professions réglementées ;

— de définir et de suivre la mise en œuvre des conditions d'inscription au registre du commerce ;

— d'élaborer la nomenclature des activités économiques soumises à l'inscription au registre du commerce et d'en suivre l'application ;

B) La sous-direction du suivi des approvisionnements du marché, chargée :

— de surveiller les flux physiques des produits de première nécessité et stratégiques ;

— d'observer les prix des biens et services de première nécessité et stratégiques, pratiqués sur le marché intérieur ;

— de suivre l'approvisionnement des régions du sud et de la mise en œuvre de la compensation des frais de transport relatifs à l'approvisionnement du sud ;

— de contribuer à la définition de la politique nationale de stockage de sécurité ;